

Les instituteurs de La Chenalotte (1830 – 1899)

Table des matières

Albert François Prenel (1830 – 1839)	1
Félix Hyacinthe Jeannerot (1839 – 1842)	3
Jeanne Alexandrine Elvina Gillard (1876 – 1879)	5
Marie Aménaïde Verdot – Bourdon (1879 – 1887)	5
Marie Suzanne Darceot (1887 – 1888)	6
Marie Stéphanie Céline Pauthier (1888 – 1895)	8
Henriette Aimée Deleule (1895)	11
Marie Julie Joséphine Bourdier (1895 – 1897)	12
Stéphane Ernest Amédée Girardot (1895 – 1899)	13

Albert François Prenel (1830 – 1839)

Le premier nom qui apparaît dans les comptes rendus accessibles aux archives départementales du Doubs, est François Aimé Albert Prenel. Né le 16 septembre 1807 aux Fins, cet instituteur a probablement commencé sa carrière à La Chenalotte en 1830 – 1831 à l'âge de 23-24 ans selon les certificats de bonne conduite ou de probité rédigés par le maire.

Mais dans ses premières années, il exerce son métier sans diplôme. Il obtient alors des autorisations provisoires du Comité de l'instruction de l'arrondissement de Montbéliard. Le 08 novembre 1834, le maire de la commune, Pierre Philippe Benjamin Chopard, le rencontre. Suite à une autorisation en date du 04 novembre précédent, François Aimé Albert Prenel, s'oblige « *d'enseigner pendant cinq mois à dater du 01^{er} novembre dernier conformément à son autorisation jusqu'au 01^{er} avril suivant aux enfants de La Chenalotte, la lecture, l'écriture, l'orthographe et le calcul et de faire généralement toutes les fonctions auxquelles sont tenus les instituteurs de ce pays* ».

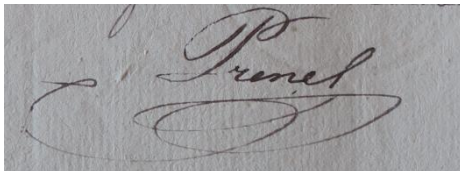
Le 02 mars 1836, il obtient son brevet de capacité de l'instruction primaire, instauré 20 ans plus tôt par l'ordonnance royale du 29 février 1816 :

« Nous président et membres de la commission d'instruction primaire séant à Besançon nommés par le maître secrétaire d'état au département de l'instruction publique et chargé à ce titre. 1. D'examiner les aspirants au brevet de capacité de l'instruction primaire élémentaire. 2. De délivrer ledit brevet aux aspirants qu'auront été jugés dignes.

Vu le procès-verbal par nous dressé ce jour d'hui et constatant que le sieur Prenel François Aimé Albert né le 16 septembre 1807 aux Fins, canton de Morteau, arrondissement de Pontarlier, département du Doubs, a été examiné par nous sur l'instruction morale et religieuse, la lecture, l'écriture, les éléments de la langue française et du calcul, le système légal des poids et mesure et des premières notions de la géographie et de l'histoire ainsi que sur les procédés et méthodes d'enseignement de ces diverses connaissances. Vu l'article 4 et 25 de la loi du 28 juin 1833 et les articles 1, 5, 8, 10, 11, 12 du règlement du conseil royal en date du 16 juillet 1833, estimons que le candidat a fait preuve de la

capacité requise pour donner l'instruction primaire élémentaire et en conséquence avons accordé au sieur Prenel le présent brevet pour lui servir et valoir de ce que de raison. Délivré à Besançon le 02 mars 1836 ».

Après une nouvelle autorisation du Comité d'arrondissement de Montbéliard en date du 24 août 1836, l'académie de Besançon le 12 septembre 1836 autorise le sieur Prenel à exercer provisoirement les fonctions d'instituteur primaire et précise que la présente autorisation sera « *valable jusqu'à l'époque ou M. le ministre de l'instruction publique aura statué sur la demande d'institution qui lui sera faite en faveur du sieur Prenel* ».



L'arrêté d'institution arrive quelques jours après, le 30 septembre 1836 :

« Nous François Guizot, ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique, grand maitre de l'université ; vu l'article 22 de la loi du 28 juin 1833 concernant l'instruction primaire et l'article 28 de l'ordonnance du 16 juillet de la même année ; vu l'arrêté par lequel le Comité d'arrondissement de Montbéliard département du Doubs a nommé le sieur Prenel François Aimé Albert, instituteur primaire de la commune de La Chenalotte canton du Russey. Considérant que toutes les formalités prescrites par la loi et les règlements sur l'instruction primaire ont été remplies. Avons institué, conformément à la loi, le sieur Prenel, instituteur de ladite commune pour y tenir une école primaire élémentaire ».
Il sera procédé par un membre du Comité d'arrondissement ou par un délégué de ce Comité à l'installation dudit instituteur et à la réception du serment qu'il doit prêter aux termes des lois du 31 août et du 28 juin 1833 ».

Comme en témoigne le juge de paix du canton du Russey, François Aimé Albert Prenel prête serment le 18 juin 1837. Il est ensuite « *immédiatement installé dans les fonctions d'instituteur de la commune* ». Le 01^{er} novembre 1837, le maire dresse un certificat de bonne conduite :

« François Albert Prenel a rempli les fonctions d'instituteur primaire de ladite commune pendant l'espace de sept années, que par son application assidue à instruire la jeunesse, il lui a fait faire des progrès très sensibles. De plus il a tenu une conduite régulière et édifiante qui lui ont mérité l'estime du public ».

Le 07 septembre 1838, un nouveau certificat, de probité cette fois, est rédigé par le maire :

« Prenel François Aimé Albert, instituteur primaire élémentaire communal à La Chenalotte, originaire de la commune des Fins, canton de Morteau, né le 16 septembre 1807 ; il y a sept ans consécutifs que cet instituteur dirige l'école primaire des jeunes gens de notre commune avec un zèle et un dévouement parfait à instruire les élèves qui lui ont été confiés et s'y est constamment comporté en homme d'honneur et de probité sous tous les rapports, que sa conduite civile et politique, morale et religieuse est à l'abri de tout reproche, nous certifions, en outre que cet instituteur a été très zélé dans les devoirs de son état, que par ces motifs, il s'est acquis l'estime générale des habitants et du Comité de surveillance ».

Le 12 août 1839, le maire de La Chenalotte rédige un nouveau certificat :

« sieur Prenel François Albert, instituteur primaire élémentaire, communal de La Chenalotte où il a exercé les fonctions d'instituteur pendant huit années consécutives en homme d'honneur et de probité sous tous les rapports que sa conduite civile, politique,

morale et religieuse est à l'abri de tout reproche. Nous certifions en outre que cet instituteur s'est constamment montré d'un dévouement parfait et d'un zèle très actif à instruire la jeunesse qui lui a été confié durant tout le temps ci-dessus spécifié que par ces motifs il s'est acquit l'estime et l'affection des habitants et du Comité de surveillance. Ce pourquoi, nous lui avons délivré la présentation sur sa demande pour lui valoir ce que de droit ».

Après huit, neuf ans d'instruction à La Chenalotte, trois ans après l'obtention du certificat, François Albert annonce le 28 septembre 1839 à Pierre Philippe Chopard qu'il « *souhaite cesser les fonctions d'instituteur dans la commune de La Chenalotte dès le 30 octobre prochain* ». Il quitte la commune pour aller instruire à Bretonvillers dans un premier temps puis à Rosureux où il décède le 18 janvier 1845 à l'âge de 38 ans.

Félix Hyacinthe Jeannerot (1839 – 1842)

Une quinzaine de jours plus tard, le 16 octobre 1839, Félix Hyacinthe Jeannerot se présente à la mairie de la commune. Demeurant à Grandfontaine-Fournets, ce dernier déclare « *qu'il est dans l'intention d'instruire la jeunesse de la commune de La Chenalotte quoique non muni de brevet de capacité mais se soumettant de se présenter à l'académie de Besançon en septembre prochain pour y obtenir un brevet de capacité s'il y a lieu* ».

Sur quoi, le maire de la commune de La Chenalotte assisté d'Anatoile Goguillot, Joseph Aimé Billod et Ferjeux Deleule, tous membres du Comité locale de ladite commune, considérant

« qu'il ne s'est présenté à la commune de La Chenalotte aucun instituteur breveté pour instruire la jeunesse de ladite commune. Que la commune de La Chenalotte ne peut se dispenser d'avoir un instituteur à domicile dans la commune vu la difficulté des communications avec les communes voisines pendant les hivers de sept mois de l'année ».

Par conséquent, le Comité local reconnaît que Félix Jeannerot peut instruire la jeunesse de ladite commune et « *prie les membres du Comité d'arrondissement de Montbéliard de bien vouloir délivrer une autorisation pour une année [...] à charge pour ce dernier de se présenter à l'académie de Besançon qui aura lieu en septembre prochain pour recevoir un brevet de capacité* ».

Un candidat éphémère

Le 09 août 1840, le maire donne lecture à l'assemblée de la déclaration d'un nouveau candidat : Charles Joseph Huot-Soudain, demeurant à Bretonvillers « *s'offre à instruire la jeunesse de ladite commune pendant l'année 1841* ». Ce dernier,

« compte tenu du fait que malgré la diligence de M. le maire, il ne s'est présenté à la commune aucun instituteur breveté pour instruire la jeunesse de ladite commune, le conseil municipal sollicite le Comité supérieur pour donner l'autorisation provisoire au Sieur Huot-Soudain de le faire ».

L'ex-instituteur communal, François Aimé Albert Prenel soutient cette candidature. Il le fait dans un courrier daté du 21 août 1840 adressé au sous-préfet de Montbéliard, président du Comité supérieur.

*« Monsieur le président,
L'autorité locale de la commune de La Chenalotte vient de me remettre la pièce ci-jointe pour vous l'adresser immédiatement, en me chargeant, en outre de bien de vous prier bien humblement de bien vouloir examiner la dite pièce, sollicitant votre bienveillance d'en juger favorablement. Monsieur le président, j'ose vous exposer avec respect que l'autorité*

et les habitants de La Chenalotte désirent beaucoup à avoir le sieur Huot-Soudain pour instituteur car ce jeune homme est recommandable pour sa bonne conduite, son bon caractère, et son zèle ardent pour l'instruction, considérant aussi son parfait dévouement. Par conséquent, M. le président nous vous supplions très humblement de bien vouloir autoriser provisoirement le sieur Huot-Soudain à exercer les fonctions d'instituteur dans la commune de La Chenalotte, vous obligerez infiniment l'autorité locale et tous les habitants de La Chenalotte ainsi que, votre obéissant et tout dévoué serviteur. Ce courrier arrive le à la sous-préfecture le 29 août 1841 et cette mention du sous-préfet : le présent dossier est renvoyé à M. le maire de La Chenalotte pour qu'il fasse joindre l'extrait de naissance du candidat et une demande écrite qui fasse juger de la capacité du jeune Huot-Soudain ; le dossier devra être revenu à la sous-préfecture à temps utile pour la séance du Comité supérieur du jeudi 24 septembre à Montbéliard ».

Le 15 septembre 1840, le degré d'instruction de Charles Joseph Huot-Soudain est dressé :

- Instruction morale et religieuse : catéchisme, notion d'histoire sainte
- Lecture : français, latin et manuscrite
- Ecriture : bâtarde en lettre ordinaire, cursive et majuscule
- Élément de la langue française : grammaire, orthographe, analyse grammaticale
- Élément de calcul : théorie : numération, addition, soustraction ; pratique : multiplication, division appliquée aux nombres entiers et aux fractions décimales
- Système légal de poids et mesure et les premières notions de géographie

Mais, malgré l'avis du Comité local, le soutien de l'ex-instituteur et de la population, le sous-préfet de Montbéliard retourne le dossier du jeune Charles Joseph le 13 octobre 1840. N'ayant pas encore 18 ans révolus, ce dernier est trop jeune. Cependant, le sous-préfet ajoute « *qu'il ne faut pas laisser vacant l'école de La Chenalotte* ». C'est pourquoi, il « *invite à réunir le Comité local et le Conseil municipal pour qu'il présente un instituteur breveté et à défaut pour qu'il demande une autorisation provisoire en faveur de sieur Jeannerot qui tient l'école actuellement* ».

Le retour de Félix Hyacinthe Jeannerot

4 jours plus tard, soit le 17 octobre 1840, Félix Hyacinthe Jeannerot se représente pour instruire la jeunesse de la commune pendant l'année tout en précisant

« qu'il s'est présenté à l'examen qui a eu lieu le 13 septembre dernier pour être à même de mieux satisfaire au programme de l'examen qui aura lieu en mars prochain auquel il est obligé de se présenter, qu'il prie les membres du Comité supérieur de bien vouloir lui accorder une nouvelle autorisation jusqu'en mars prochain ». Mais bien qu'il ait déjà exercé « les fonctions pendant la présente année avec satisfaction des habitants », c'est presque par dépit que le Comité local « prie les membres du Comité supérieur de bien vouloir lui délivrer une nouvelle autorisation jusqu'en mars prochain car il ne s'est présenté aucun instituteur breveté pour instruire la jeunesse de ladite commune » et que celle-ci « ne peut se dispenser d'avoir un instituteur à domicile à cause des difficultés de communication avec les communes voisines pendant la saison de l'hiver ».

Félix Hyacinthe Jeannerot, qui ne se présente pas à l'examen du 01^{er} septembre 1841 à Besançon pour cause « *d'indisposition de santé* » obtient vu « *qu'il a déjà exercé lesdites fonctions pendant la présente année avec satisfaction des habitants* » une nouvelle autorisation en octobre 1841 jusqu'au 31 octobre 1842.

Mais l'école de La Chenalotte ferme et pendant 34 ans les enfants de la commune sont scolarisés à Noël-Cerneux. Celle-ci rouvre en 1876.

Jeanne Alexandrine Elvina Gillard (1876 – 1879)

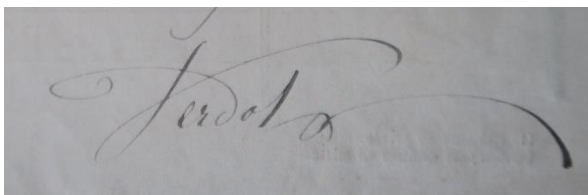
34 ans après le départ de Félix Hyacinthe Jeannerot¹ de l'école communale de La Chenalotte, une institutrice, comme le conseil municipal l'a souhaité², est nommée par le préfet le 25 novembre 1876. Celle-ci est installée quelques jours après, le 1^{er} décembre par le maire, Emmanuel Florentin Racine :

« devant nous maire de la commune de La Chenalotte, canton du Russey, s'est présentée Mlle Elvina Gillard munie d'un brevet de capacité nommée institutrice publique dans la présente commune par arrêté de M. le préfet du Doubs en date du 25 novembre lequel nous a prié de procéder à son installation. Vu l'arrêté dont Mlle Gillard est porteuse et l'arrêté qui la concerne, nous avons déclaré ladite Mlle Gillard installée dans ses fonctions ».

Rouverte après plus de trois décennies de fermeture, l'école se déroule dans les locaux qui ne sont pas adaptés à l'enseignement, dans une bâtisse appartenant au maire lui-même.

D'après le recensement de 1876, celle qui est née dans le Jura, et a eu un enfant décédé dix jours après sa naissance le 02 novembre 1875³, habite seule dans un logement rénové⁴ sous le même toit que la salle de classe, le propriétaire lui-même et son épouse⁵ ainsi qu'une lingère et ses deux enfants⁶. Alors âgée de 37 ans, Elvina Gillard quitte La Chenalotte en 1879.

Marie Aménaïde Verdot – Bourdon (1879 – 1887)



Née à Bretonvillers le 03 juin 1840, Marie Aménaïde est nommée par arrêté préfectoral le 27 août 1879 et est installée le 16 octobre. Succédant à Elvina Gillard, il semble qu'elle occupe le même logement. Lors du recensement de 1881, elle habite seule sous le même toit que trois autres

ménages⁷ puis sous celui de Séraphin Cuenot et de sa famille⁸.

¹ Né à Orchamps-Vennes le 07 décembre 1807, Félix Hyacinthe Jeannerot décède le 02 décembre 1886 à Morteau. Agé de 79 ans, il est alors secrétaire de mairie à Villers-le-Lac.

² Le conseil souhaite le 25 juillet 1876 une institutrice « *vu que pour bien des petits enfants, l'institutrice aurait plus de petits soins qu'on pourrait avoir malgré leurs bons soins un instituteur* ».

³ Louis Dominique Henri, né le 22 octobre 1875 à Besançon, décède le 02 novembre 1875 à Morteau. L'institutrice habite alors à Besançon, au no 109 de la rue Battant.

⁴ Dans le compte rendu de la séance du 25 juillet 1876, les élus précisent « *qu'un propriétaire de la commune travaille expressément pour préparer de beaux appartements pour la classe et pour l'institutrice* ».

⁵ Pulchérie Adélaïde Prêtre sans profession, âgée de 69 ans.

⁶ Marie Elise Guillemain, lingère veuve âgée de 28 ans et ses deux enfants Jules Ernest, 10 ans, et Florentin Constant Courpasson 8 ans.

⁷ Celui de Léon Victor Epenoy, 44 ans, cultivateur marié à Eugénie Elisa Billod-Morel, celui d'Eusèbe Chalon, 34 ans, cultivateur, marié à Marie Zénobie Garnache, 43 ans, cultivatrice, enfin, celui de Virginie Courpasson 75 ans, cultivatrice vivant avec Lucien Chalon, 21 ans, son petit-fils militaire.

⁸ Séraphin Charles Cuenot, cultivateur âgé de 53 ans, marié à Julie Ameline Prêtre, et ses 8 enfants âgés de 6 à 19 ans.

Mais si Marie Aménaïde voit l'école de La Chenalotte se construire et même se terminer, elle n'y a sans doute pas enseigné. Après 8 ans de présence, elle quitte ce village du Haut-Doubs probablement en mars 1887⁹ soit quatre mois avant la réception définitive du bâtiment du 5 juillet.

Mariée à Aimable François Loye¹⁰, Marie Aménaïde décède dans son village natal le 12 mars 1917.

Marie Suzanne Darceot (1887 – 1888)

Née le 03 mars 1844 à Montandon, Marie Suzanne Darceot est à Fallersans lorsqu'un arrêté du 27 avril 1887 la nomme institutrice à La Chenalotte après une période de suppléance de quelques mois assurée par Mme Bienet nommée à Sourans.

Le rapport de la première inspection du 13 juillet 1887 n'est guère flatteur pour cette institutrice pourtant expérimentée¹¹. Pour son rédacteur, elle lui paraît être « *une très médiocre institutrice* » et précise que « *les cahiers sont médiocrement tenus, plus couverts de punition que de devoirs et dénotent de la part de la titulaire un manque presque absolue de travail* ».

Durant cette année scolaire 1887 – 1888, l'institutrice a deux nouvelles inspections. Et les rapports sont de la même teneur. A la fin janvier 1888, l'inspecteur souligne que « *la propreté pourrait être plus satisfaisante* », que « *la classe est médiocre* » et que « *Mlle Darceot réussirait mieux si elle était moins paresseuse* ». Lors de la troisième et dernière inspection fin avril 1888, « *la propreté de la salle est négligée* », Marie Suzanne est peu « *zélée* », « *a peu d'entrain* », « *la tenue des élèves et de la maitresse est négligée* ».

Pourtant, malgré ces évaluations sévères, le maire Claude Gabriel Ferjeux Renaud adresse un courrier non daté à l'inspecteur d'académie, signé par les pères de famille :

« Le conseil municipal de la commune de La Chenalotte, à l'unanimité et tous les pères de familles n'ayant eu qu'à se louer de Mlle Darceot institutrice, fort satisfaits de la bonne tenue de sa classe, osent supplier monsieur l'inspecteur d'académie d'avoir la bonté de maintenir Mlle Darceot dans la classe, nombreuse qu'elle dirige avec autant de zèle que

⁹ Marie Aménaïde signe les registres d'absences jusqu'en mars 1887.

¹⁰ (Laval-le-Prieuré, le 27.12.1839 – Bretonvillers, le 16.04.1929)

¹¹ Avant d'arriver à La Chenalotte, Mlle Darceot a exercé ses fonctions à Saône, Charmavillers, Valonne, Orsans, Fallersans, soit 16 ans de carrière.

de dévouement et où elle désire rester. Veuillez agréer monsieur l'inspecteur l'hommage du plus profond respect avec lequel nous avons l'honneur d'être vos très humbles serviteurs ».

Au regard des rapports de l'inspecteur, ce soutien des élus et des familles paraît surprenant. Comment expliquer une telle différence d'appréciation sur la tenue de la classe et l'implication de Marie Suzanne Darceot ? Et pourquoi ce courrier précise que l'institutrice « *désire rester* » alors que la correspondance de cette dernière avec son supérieur prouve le contraire ?

En effet, Marie Suzanne est atteinte d'eczéma chronique, une dermatose, à laquelle le docteur Ravier de Morteau impute au climat froid et humide du village. Deux jours après la rédaction de ce courrier, soit le 20 mars 1888, cette dernière envoie un courrier à l'inspecteur et demande un changement de poste :

« Je soussigné Darceot Marie Suzanne, institutrice à La Chenalotte, ai l'honneur de rappeler à Monsieur l'inspecteur avec quelle crainte j'ai accepté l'année dernière un poste dans la montagne sachant que mon tempérament ne supporte pas le froid. Aujourd'hui d'après l'avis de plusieurs médecins, entre autres M. Ravier à Morteau qui m'a délivré le certificat ci-joint, je me vois obligée de solliciter la bienveillance de l'administration, un poste classé dans un pays moins froid. Je désirerais beaucoup reprendre une école spéciale aux filles, j'aimerais mieux avoir plus d'élèves mais rien que des filles ; comme je suis obligée à cause de ma maladie de faire de temps en temps des voyages à Besançon, je demande à être rapprochée de cette ville ou d'une ligne de chemin de fer, je prierai aussi l'administration de vouloir bien me donner un poste pour être stable et pour l'obtenir je préférerai attendre une occasion favorable. S'il m'était permis, d'exprimer mon désir, je prierais monsieur l'inspecteur de m'accorder le poste d'Etalans dans le cas où il viendrait à être laïcisé. Je tiens à rappeler à vos souvenirs que j'ai 16 ans de service dans l'enseignement, que deux de mes frères y sont morts : l'un après 10 ans, et l'autre 25 ans de service. Depuis 1871 à 1882, j'ai exercé comme congréganiste et j'ai occupé les postes de Saône, Charmauvillers, Cour-Saint-Maurice, et Valonne et depuis dans l'enseignement laïque j'ai occupé les postes de Orsans, Fallerans et La Chenalotte ».

Deux mois avant ce courrier, l'inspecteur avait déjà précisé dans son rapport du 31 janvier, que « *l'institutrice ne comptait pas rester longtemps à La Chenalotte* ». Dans celui du 27 avril, il écrit que « *l'institutrice ne se plait pas à La Chenalotte* ».

Après une deuxième lettre datée du 20 juillet 1888¹², Marie Suzanne est nommée le 27 septembre institutrice à la commune de Montivernage à son insatisfaction¹³.

¹² « *Je soussigné Darceot Marie Suzanne, institutrice publique à La Chenalotte, canton du Russey, j'ai l'honneur de rappeler à votre souvenir que je vous ai adressé en mars 1888 une demande de changement de résidence. Un certificat du docteur Ravier de Morteau était joint à cette demande. Je désirerais une école spéciale aux filles, être rapprochée de Besançon ou d'une station de chemin de fer* ».

¹³ Montivernage, le 10 octobre 1888, courrier de Mlle Darceot à l'intention de M. l'inspecteur d'académie : « *j'ai la douleur de voir que je me suis mal exprimée dans ma demande de changement et je viens vous demander pardon Monsieur l'inspecteur de vous avoir causé du tracas. Malgré la crainte que j'éprouve de vous importuner, je prends encore la liberté de vous dire qu'étant atteinte de maladie chronique (eczéma) dans les parties les plus délicates du corps, je dois avoir de temps en temps la visite du médecin ; et pour ce motif je prie Monsieur l'inspecteur d'académie de vouloir bien m'accorder le plus tôt possible un poste rapproché de Besançon ou d'une station de chemin de fer ou bien encore aux environs de Vercel. Je suis très fatiguée des changements et pour ce motif je désirerais un poste où je puisse finir ma carrière ; c'est pourquoi j'avais pris la liberté d'exprimer à Monsieur l'inspecteur, mon goût pour une école spéciale aux filles et je croyais que si on ne voulait pas m'accorder à peu près ce que je demandais, on m'aurait laisser à La Chenalotte puisque la population pendant 18 mois était*

Après une année seulement, Marie Suzanne Darceot quitte le village des Sauterelles. Après Montivernage, elle enseigne à Voillans puis à Luisans. Elle décède célibataire le 01 juillet 1911 à Baume-les-Dames à l'âge de 67 ans.

Marie Stéphanie Céline Pauthier (1888 – 1895)

Née Girardot le 19 janvier 1848 à Saint-Hippolyte, marié à horloger, Charles Alexandre Ulysse Pauthier¹⁴ et arrivant des Fontenelles, Marie Stéphanie Céline est nommée le 27 septembre 1888 institutrice de La Chenalotte.

Le premier accroc entre l'institutrice et l'autorité communale dont les archives gardent la trace date du début janvier 1892. L'institutrice écrit le 04 à l'inspecteur primaire à propos des problèmes récurrents de chauffage :

« Je viens de nouveau, bien malgré moi vous importunez de nouveau cette fois, c'est à propos du chauffage, j'ai attendu jusqu'au dernier moment puisque nous avons plus de tourbe que pour deux jours. L'hiver dernier, j'ai été obligée de demander du chauffage les 5 fois différentes que nous en avons manqué ; cet hiver voilà la troisième fois que j'en demande. Les enfants ne peuvent cependant rester en classe sans feu à cette saison. Il y a bien la somme nécessaire votée pour cela mais comme M. le maire a donné sa démission¹⁵, il ne veut plus s'occuper de rien quoiqu'elle ne soit pas encore acceptée. Je viens donc prier Monsieur l'inspecteur d'avoir la bonté de faire part de ma réclamation à qui de droit afin d'obtenir du chauffage pour l'école et pour moi puisque je donne 50 Fr. à la commune pour cela.

Pour la réclamation que j'avais eu l'honneur d'adresser au mois d'octobre dernier à propos des balais et du porte chenil, je n'ai rien obtenu ; heureusement que quelques personnes complaisantes fournissent des balais car on ne peut rien obtenir pas même les plus minimes réparations ».

L'inspecteur primaire transmet alors à son supérieur avec « la prière de demander à Monsieur le préfet de mettre la municipalité de La Chenalotte en demeure de fournir le chauffage réglementaire à l'école ou d'autoriser l'achat de combustible au frais de la commune. L'école ne peut rester sans chauffage à cette saison ».

Selon les rapports d'inspection, si Mme Pauthier est une institutrice intelligente et instruite, elle manque de « zèle et de dévouement » et évoque même un « laisser-aller complet ». « Elle fait juste ce qu'elle doit, Mme Pauthier semble s'en remettre entièrement à l'inspiration du moment pour faire sa classe, nulle trace de préparation ». Dans un troisième rapport, si elle a « l'aptitude et aurait pu fournir une excellente institutrice », elle a depuis quelques années, « négligée à la fois sa classe, son intérieur et sa personne sous le fallacieux prétexte qu'elle est découragée ». Et au final, « l'enseignement est ce

satisfaite de mon dévouement ; Et monsieur l'inspecteur, je crois avoir dit dans ma demande que si l'on ne pouvait pas me donner un poste aux environs de Besançon ou rapproché des voies de communication, je préférerais attendre ; Monsieur l'inspecteur, pour obéir à vos ordres, je me suis rendue à mon poste dimanche 7 courant, j'ai laissé mes bagages à La Chenalotte espérant que vous voudrez bien ne pas me laisser dans un pays où les choses les plus nécessaires me manquent et où je ne tarderais pas à devenir sérieusement malade. J'ose espérer de votre paternelle justice, monsieur l'inspecteur que vous m'accueillerez favorablement à ma demande. Je vous promets de faire tous mes efforts pour contenter une administration que je crois animée des meilleurs sentiments à l'égard des administrés. Daignez agréer, monsieur l'inspecteur, l'expression de mes sentiments les plus respectueux ».

¹⁴ Charles Alexandre Ulysse Pauthier¹⁴ (Flangebouche, 10.01.1856- Saint-Julien-lès-Russey, 08.08.1905) se marie le 09 mai 1883 aux Fontenelles avec l'institutrice.

¹⁵ Celle de Claude Gabriel Ferjeux Renaud à la fin décembre 1891.

qu'il peut être dans une école dont l'institutrice manque de dévouement et où les élèves manquent presque continuellement sous les plus futiles prétextes ».

Malgré les problèmes de chauffage et les rapports négatifs et selon le rapport de la visite d'inspection du 10 octobre, « la relation avec la municipalité est assez bonne, les relations avec les familles sont les mêmes, la considération dont elle jouit, est assez bonne et Mme Pauthier est bien vue du maire »¹⁶, « mais comme il a contre lui une partie de la commune, elle s'est naturellement attirée l'aversion des ennemis du maire »¹⁷...

A la fin juillet 1894, suite à la démission de Léopold Eugène Poncet et à l'élection partielle, François Victor Mougin devient maire. Trois mois après son élection, ce dernier adresse un courrier le 07 octobre 1894 à l'inspecteur d'académie :



« Les membres du conseil municipal, en un mot tous les habitants de la commune de La Chenalotte, considérant : 1. Les infirmités physiques de l'institutrice communale lui rendant très pénible l'exercice de ses fonctions et sont préjudiciables au bon ordre et à la discipline qui doivent régner dans toute école. 2. Que les

enfants tant au point de vue de l'instruction que celui de l'éducation sont dans un état pitoyable et atroce. 3. Que tous les pères de famille possédant quelques ressources sont obligés d'envoyer leurs enfants chez d'autres instituteurs du voisinage pour y trouver une éducation qu'ils ne sauraient recevoir dans l'école communale de La Chenalotte. 4. Que les fermiers pauvres de la commune sont presque les seuls à envoyer leurs enfants à l'école communale, vu l'impossibilité où ils se trouvent de faire autrement. 5. Enfin, considérant que cet état de chose dure déjà depuis un certain nombre d'années et qu'il est grand temps d'y mettre fin demandent à haute voix le changement de l'institutrice communale qui, d'après la lettre de M. Ramseyer qui a tous les droits, met tous les enfants de la commune dans un état d'ignorance pitoyable. J'espère Monsieur que votre bonté prendra pitié des pauvres enfants de la commune de La Chenalotte en changeant notre institutrice communale contre un sujet qui répondra mieux à la population et pourra réparer le dommage qu'elle a encouru par les faits de l'institutrice actuelle. Veuillez, Monsieur l'inspecteur, recevoir les plus grandes salutations de votre tout dévoué ».

Et comme s'il fallait illustrer le propos, ce même jour du 07 octobre, le maire approuve la lettre de Frédéric Guillaume Ramseyer écrite à l'attention de l'inspecteur d'académie qui signale un incident entre sa fille Marie et celle de l'institutrice, Louise, survenu la veille. L'auteur de la missive en profite pour demander le remplacement de l'institutrice :

« Monsieur l'inspecteur, je crois qu'il est de mon devoir de porter à votre connaissance un incident survenu dans la classe de La Chenalotte le samedi 06 courant après-midi pendant la récréation Louise Pauthier, fille de Mme l'institutrice et Marie Ramseyer ma fille se sont prises de querelle et se sont battues. Louise Pauthier frappait ma fille avec un morceau de bois quand une autre élève Marguerite Châlon est intervenue et a empêché Louise Pauthier de continuer à frapper. La fille Pauthier est allée se plaindre à sa mère qui est venue et a secoué ma fille et l'a frappé sur la tête à trois reprises en lui disant je pense que votre père viendra me faire des observations, il peut venir je me charge de le recevoir.

¹⁶ Selon le troisième rapport d'inspection. Le maire en question est Léopold Eugène Poncet.

¹⁷ Selon le troisième rapport d'inspection

Ma fille est âgée de 6 ans et 10 mois, elle a une santé faible et déjà à plusieurs reprises l'institutrice l'a frappé de coups de règles sur la tête sans que jamais je ne me sois plains. Je ne m'écarte nullement de la vérité monsieur l'inspecteur en vous disant que la presque totalité des habitants de La Chenalotte seraient contents de voir cette institutrice belliqueuse et peu zélée remplacée par une personne plus douce et plus dévouée pour l'instruction de nos enfants. Les parents fortunés placent leurs enfants dans d'autres écoles et presque tous ils s'en reviennent avec leur certificat d'instruction primaire tandis que ceux qui n'ont pas de fortune, et c'est le plus grand nombre, sont obligés de les envoyer dans notre école et quand arrive l'âge de quitter la classe, ils ont la douleur de voir que leurs enfants ne savent même pas lire couramment. Depuis 6 ans que Mme Pauthier est à La Chenalotte pas un seul de ses élèves n'a été admis au certificat d'instruction. Voilà monsieur l'inspecteur les faits que je crois devoir porter à votre connaissance ».

Le mercredi 10 octobre, l'institutrice reçoit la visite de l'inspecteur. Le lendemain, ce dernier envoie un courrier au préfet. S'il informe le représentant de l'état de la position du conseil municipal exprimée dans la délibération¹⁸, il tient à nuancer :

« Mme Pauthier est une institutrice ordinaire, de zèle médiocre, de caractère peu commode, ses infirmités consistant ainsi à une obésité malade qui rend sa démarche lourde et embarrassée mais ne l'empêche pas de remplir ses fonctions d'institutrice. Mme Pauthier qui est pourvu du brevet supérieur est l'institutrice la plus capable qui ait exercé à La Chenalotte depuis fort longtemps. Elle obtient des résultats au moins égaux à ceux qu'obtenaient les institutrices qui l'ont précédées. Il faut rechercher ailleurs la cause de l'animosité de la municipalité ».

L'inspecteur explique donc cette situation par d'autres considérations :

« La commune de La Chenalotte est très divisée et récemment les partis se sont encore trouvés aux prises à propos des élections. Il est probable que l'institutrice dont le mari cependant se tient à l'écart des compétitions locales paie sa part de troubles locaux sans forme de plainte. La municipalité de La Chenalotte très mal disposée pour l'école a été contrainte sur la demande de Mme Pauthier, il y a deux ans, de fournir le chauffage de la classe sur lequel elle lésinait et qu'elle fournissait irrégulièrement. Il est possible que cette mise en demeure ait déplu à la municipalité qui témoigne ainsi sa rancune. Enfin, les explications que donnent Mme Pauthier au sujet des tentatives de la municipalité pour s'emparer d'une pièce du logement afin d'en faire une mairie et de la cave pour en faire un dépôt de fromages sont fort plausibles.

Toutes les fois (et notamment au moment de la réception de maison d'école) que j'ai eu à discuter les intérêts scolaires avec la municipalité, j'ai constaté un manque de bonne foi qui ne me fait accepter que sans bénéfice d'inventaire les prétextes invoqués par la municipalité.

J'estime en tous cas que le changement de Mme Pauthier ne s'impose pas d'une manière pressante et que pour le moment il suffit ce que du reste j'ai déjà fait à la conférence de lui rappeler qu'elle doit éviter soigneusement de brutaliser ses élèves soit en paroles, soit en actes ».

Quelques jours après, le 13 octobre 1894, Mme Pauthier adresse un courrier à l'inspecteur et donne sa version des faits :

¹⁸ Le conseil municipal prétend que Mme Pauthier est incapable de remplir ses fonctions à cause des infirmités physiques et qu'elle n'apprend rien à ses élèves.

« J'ai eu l'honneur de vous parler mercredi d'une dénonciation relative à une querelle d'une élève avec ma petite fille. Je ne vois de nouveau dans la nécessité de voir en parler à cause des mensonges qu'elle renferme. J'ignorais comme je vous l'ai dit, si le maire l'avait signé mais en rentrant de la réunion j'ai appris de lui-même qu'il avait eu la faiblesse de la signer sans s'informer si cela était vrai ou faux ; en outre, il m'a dit que c'est moi qui suis accusée de l'avoir frappée. Je proteste contre une telle calomnie, on peut prendre des renseignements auprès des élèves présentes et d'ailleurs ma parole vaut celle du triste personnage qui a écrit la lettre. Je ne suis pas surprise que le dénonciateur ait invoqué ce motif-là, il trouvait sans doute l'autre trop futile. Je ne suis pas surprise non plus que le maire l'ait signée à la légère cela appuyait trop bien la délibération que son conseil a prise à mon égard et qui est avant tout une vengeance d'élections. En outre, les habitants de La Chenalotte croyant qu'on va leur donner l'institutrice qu'ils désireront, en voudraient une qui ne soit pas mariée, ils espèrent ainsi obtenir pour salle de mairie la chambre que Monsieur l'inspecteur leur a refusé ainsi que la cave pour mettre des fromages. A propos de la délibération, je ne crois pas que ce soit le maire qui l'ait rédigée ; on lui en aura fait le brouillon et si ce n'est pas celui que Monsieur l'inspecteur supposait, je suis fortement portée à croire que c'est son prédécesseur à la mairie, M. Poncet, car c'est lui qui le dirige. Parmi les 7 signataires, il n'y en a que trois qui ont des enfants à envoyer à l'école et M. l'inspecteur peut constater par les feuilles d'absence que les trois noms, Vuillaume, Dard et Journot y figurent à peu près sur toutes. Monsieur l'inspecteur, avec sa bonté ordinaire, voudra bien me pardonner de l'entretenir aussi longuement ; je comptais un peu avoir hier, l'honneur de sa visite et j'aurais encore pu mieux lui dire tout ce qui se passe. Comme je lui ai dit mercredi à monsieur l'inspecteur, malgré tous les ennuis que je puis avoir, je ne tiens pas à un changement. Veuillez agréer monsieur l'inspecteur, les respects de votre très humble servante ».

Au printemps 1895, le conseil municipal obtient ce qu'il voulait : Marie Stéphanie Céline Pauthier ne termine pas l'année scolaire 1894 – 1895. Elle part à Saint-Julien-lès-Russey où elle prend le poste à partir du 16 avril 1895.

Henriette Aimée Deleule (1895)

Née Brepson à Levier le 17 avril 1870 et munie de son brevet supérieur, Henriette Aimée Deleule¹⁹ est nommée institutrice à La Chenalotte par un arrêté de l'inspecteur en date du 06 avril 1895. Arrivant de Damprichard, en délicatesse avec sa directrice, elle se présente devant le maire François Victor Mougin, le 16 avril. Mais elle reste peu de temps : acceptant le poste de La Chenalotte le 19 mars, elle demande à changer seulement quelques mois après pour un poste à Lac-ou-Villers. Son mari, Joseph Armand Deleule, étant horloger, elle souhaite se rapprocher d'une ville horlogère :

« j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien ? le poste de Lac-ou-Villers comme institutrice adjointe à la classe enfantine car l'institutrice de cette école me fait part de sa demande de changement qui coïncide avec la mienne. Je tiendrais beaucoup à être à Lac-ou-Villers car mon mari ne pouvant s'occuper à Chenalotte y habite actuellement déjà y trouve beaucoup d'avantages. La distance est de 17 km et en hiver les communications sont très difficiles et même impossibles. C'est pourquoi aux prochaines vacances, je vous serais très reconnaissantes de prendre ma demande en considération. Toutefois si je ne puis être nommée à Lac-ou-Villers, le poste de Chaillexon ou celui de Grand Combe près de Morteau me conviendrait comme institutrice stagiaire si l'un de ces postes se trouve vacant ».

¹⁹ Henriette Aimée se marie le 26 décembre 1892 à Charquemont avec Henri Joseph Armand (Les Bréseux, le 10 juin 1867 – Morteau, le 10 février 1934).

Henriette Aimée est nommée le 10 juillet 1895 à Chaillexon et installée le 1^{er} septembre. Elle décède à Morteau le 10 février 1934 après celui de son mari le 03 août 1931 dans cette même ville.

Marie Julie Joséphine Bourdier (1895 – 1897)

Titulaire depuis le 29 septembre 1873, après les postes à Roulans, Avanne, Entre-les-Fourgs et arrivant de Cademène, Marie Julie Joséphine Bourdier (Nancray, 02.10.1851 – Nancray, le 18 novembre 1918) est nommée le 17 septembre 1895 et installée le 01^{er} octobre.

Mais Marie Julie est portée sur la bouteille. Suite à une plainte du maire, l'inspecteur fait une enquête en octobre 1896. Pour ce dernier, « *si les faits n'ont pas été suffisamment prouvés* », il a acquis « *la conviction que Mlle Bourdier n'a pas été précédemment accusée à tort de trop aimer boire. C'est pour se débarrasser d'elle que le conseil municipal de La Chenalotte demande un instituteur* ».

4 mois après l'enquête, le 07 février 1897, Ferjeux Vuillaume, père de trois enfants²⁰, agriculteur et membre du conseil municipal, envoie une plainte à l'inspecteur primaire. Selon ce dernier, quelques jours auparavant, le mercredi 03 février, l'institutrice a eu « *des propos choquant sur un prisonnier du nom de Porchon qui purge deux ans de prison pour assassinat* » en le qualifiant de « *brave citoyen* ».

Le 16 février, l'inspecteur écrit à son supérieur hiérarchique. Dans sa correspondance, il accorde du crédit à Ferjeux : « *Il est fort possible que Mlle Bourdier qui est accusée d'intempérance ait tenu les propos incohérents que lui attribue l'auteur de la plainte* » mais pour lui, « *il est certain d'autre part que la population de La Chenalotte est forte agitée et se plaint facilement pour peu de choses. Elle a rendu la vie très dure à toutes ces institutrices* ». Aussi « *la meilleure des solutions sera le déplacement de Mlle Bourdier pour n'importe quel poste le plus tôt possible. Elle n'aura pas le droit de se plaindre car si on exagère les motifs allégués en faveur de son déplacement, elle a d'autre part un passé peu recommandable. Il convient de lui confier qu'une école très peu importante* ».

L'inspecteur primaire n'est pas tendre avec l'institutrice. Dans un courrier, suite à l'enquête, il écrit :

« Ce serait mystifier la population de Ferrières que de lui envoyer Mlle Bourdier. Celle-ci ne mérite pas grand ménagement, elle peut être déplacée si son changement peut aider dans un mouvement sans qu'on se préoccupe de lui trouver un poste commode ou agréable. La plus petite école située loin de tous ses anciens postes lui suffira. Elle n'a pas à espérer ni plus ni mieux. Il faut enfin tenir compte du fait que Ferrières est situé à 2 km de Damprichard, à 6 km de Maîche, à 8 km de Charquemont, portes très récemment laïcisées, et que dans la région les écoles privées congrégationnistes font à l'enseignement laïque une guerre acharnée. Notre personnel laïque de cette partie du département doit être choisie avec soin et mérite par son travail, sa tenue, sa conduite, l'estime des populations plus que partout ailleurs. La nomination de Melle Bourdier à Ferrières serait fatale à nos écoles récemment laïcisées dans le canton de Maîche ».

Au moment de la rédaction du courrier du 16 février, le déplacement de Marie Julie Joséphine est acté car l'inspecteur rappelle à celui de Besançon le déplacement « *en principe* » pour le poste des Commènes et son remplacement par M. Girardot, instituteur à La Sommette.

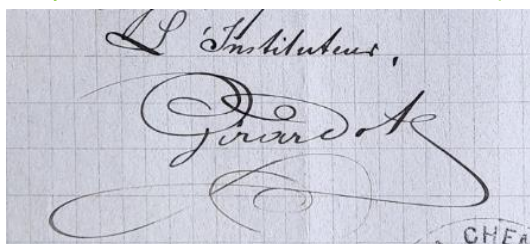
Après 1 an, 7 mois et 4 jours²¹, Marie Julie Joséphine Bourdier quitte La Chenalotte durant le printemps 1897. Elle est nommée le 21 avril 1897 aux Commènes sur la commune de Fuans où elle est installée le 01^{er} mai. Elle enseigne ensuite à Vellerot-lès-Vercel puis au Luisans où elle est révoquée par arrêté

²⁰ Père de Marthe Vuillaume 16 ans, Stéphane 14 ans et Gustave 10 ans

²¹ Selon le tableau de son état de service.

25 octobre 1899 avant d'aller à La Chapelle d'Huin, nommée et installée le 21 avril 1900 puis envoyée en congé avec traitement intégral pour des raisons de santé à partir du 1^{er} novembre 1900. Elle décède dix-huit ans plus tard, soit le 18 novembre 1918 dans sa ville natale.

Stéphane Ernest Amédée Girardot (1895 – 1899)



Né à Cernay le 14 janvier 1868²², fils d'un instituteur²³, Stéphane Ernest Amédée Girardot est nommé à La Chenalotte par arrêté du 23 avril 1897. Son épouse, Maria Caroline Eva Orny (Bonnétage, 18.05.1866 – Bonnétage, 08.01.1933) avec qui il est marié depuis le 02 mai 1890, est nommée le 01^{er} juin 1897 comme maitresse de couture.

Selon l'inspection primaire du 07 décembre 1898, cette instituteur, homme, le premier depuis le retour de l'école de La Chenalotte, est bien vu « *sauf par quelques conseillers* » en raison du fait qu'il n'a pas consenti à céder une pièce de son logement pour installer la mairie.

Ne disposant pas de locaux, les élus installent la salle de la mairie au 1^{er} étage du bâtiment, au-dessus de la salle de classe, dans le logement de l'instituteur. Cette cohabitation va engendrer un conflit entre celui qui instruit et les élus de la commune.

Une semaine après le rapport de l'instituteur, soit le 14 décembre, Charles Emile Prosper Cuenot est élu maire dans des conditions particulières²⁴. Le 24, ce dernier demande, dans un courrier adressé à l'inspecteur d'académie, le départ de l'instituteur suite à des plaintes qui sont faites par plusieurs pères de familles. Plusieurs motifs sont exprimés :

- « *M. Girardot ne fait sa classe que très irrégulièrement, vu qu'il le peut autrement car il se donne à la boisson et au jeu, passé des nuits entières à jouer et à boire, par ce fait il n'est guère disposé à donner les leçons qu'il doit donner aux enfants placés sous sa direction. Je suis allé par deux fois voir ce qu'il faisait « voyant que les enfants n'entraient pas à l'école », je l'ai trouvé couché, voulant le faire lever lui disant qu'il était bien passé l'heure de commencer sa classe, il m'a répondu qu'il ne voulait se lever, qu'il se moquait bien de l'académie, qu'il pouvait avoir un autre emploi, qui lui rapporterait plus, qu'il serait bien mieux. Plusieurs pères de familles sont obligés de mettre leurs enfants en classe ailleurs ce qui leur revient très couteuse. Tous ces faits sont l'occasion de plusieurs brouilles dans la commune* ».
- « *M. Girardot va plus loin ; il s'est permis de vendre des livres classiques achetés payés par la commune pour servir aux enfants de la classe, il en a touché le prix* ».

« *Pour lui éviter de trop grands désagréments* », le maire demande son « *changement immédiat* ». En cas contraire, il se verra « *obliger d'adresser une plainte au parquet contre lui pour avoir vendu des objets qui ne lui appartenait pas et en avoir touché le prix* ».

²²Stéphanie Ernest Amédée décède à Morteau le 27 octobre 1919.

²³ Césaire Constant Charles (La Sommette, 13.12.1844 – Morteau, 01.11.1916) enseigne à Orchamps-Vennes, Bonnétage puis au Russey.

²⁴ Trois présents : Léopold Poncet, Séraphin Cuenot et Charles Emile Prosper. Les autres sont absents et ne sont pas fait excuser : Eugène Perrot, Arsène Deschaux, Alphonse Garnache, Ferjeux Vuillaume, Jules Perrot, Alfred Journot et Renaud Ferjeux. Avec seulement trois voix, Charles Emile Prosper Cuenot est élu maire.

Le 01 janvier 1899²⁵, les élus réunis demandent à ce que l'autorité supérieure signifie à l'instituteur d'enlever ses deux meubles de la salle de mairie afin que cela puisse permettre au maire de fermer la porte à clé, ce dernier s'engageant à faire faire une clef pour la porte principale d'entrée comme il a été demandé par l'inspecteur d'académie.

5 jours plus tard, l'inspecteur primaire écrit à son supérieur :

« Monsieur l'inspecteur, j'ai l'honneur de vous retourner la plainte que nous a adressé le 24 décembre 1898, M. le maire de La Chenalotte contre Girardot. On reproche à M. Girardot de négliger son service, de se livrer à la boisson et au jeu, de provoquer la désertion de son école, de vendre des fournitures appartenant à l'école aux élèves. J'ai séjourné à La Chenalotte le 7 décembre dernier de 10h30 du matin à 3h30 du soir aucun des quatre signataires de la plainte n'est venu me trouver. Ils connaissaient cependant ma présence dans la commune. M. Girardot n'est point un instituteur parfait mais il fait son service d'une manière assez satisfaisante. Sa conduite n'a jamais été mauvaise. J'ai profité de ma visite pour lui recommander de se surveiller à tous les points de vue, afin de ne point justifier les plaintes que ses quelques ennemis furieux de son attitude lors des élections législatives de mai ne manqueraient point de formuler contre lui d'après leurs menaces dont l'écho m'est parvenu.

M. Girardot a tenu compte de mes recommandations. Il n'a pu empêcher la désertion de quelques élèves attirés dans l'école congrégationniste du Russey par les démarches du clergé local. La commune de La Chenalotte est une commune très divisée. Depuis longtemps, les partis s'y livrent à des violences qui ont motivé des procès, des enquêtes sans fin. M. Girardot dont l'attitude a été correcte aux élections du 8 mai mais très républicaine, a ce moment subi toutes sortes d'avaries du parti réactionnaire dont M. Cuenot maire est leur chef.

M. Cuenot est un homme violent, grossier, peu scrupuleux. Pendant la période électorale, il a invectivé l'un des candidats, M. Borne de la façon la plus virulente : « j'aimerais mieux, lui a-t-il dit en pleine réunion, voter pour mon cochon ou pour mon c...que pour toi ».

Il a invectivé M. Girardot, le traitant de rouge et le menaçant de lui faire son affaire. Il est du reste coutumier du fait : il a souffleté et jeter à terre Mlle Bourdier, institutrice qui a précédé M. Girardot accompagnant ses brutalités de paroles injurieuses.

J'estime qu'il n'y a pas lieu de donner suite aux plaintes de MM Cuenot et consorts. Si M. Girardot a vendu des fournitures appartenant à la commune M. le maire de La Chenalotte peut l'attaquer en justice, prouver ce qu'il avance et le faire condamner. L'administration agira ensuite.

Il n'y a dans toute cette affaire qu'une ? politique exploitée par des adversaires déloyaux : céder à leurs menaces ce serait rendre la situation de nos instituteurs laïques intenable dans les communes où comme à La Chenalotte domine une faction réactionnaire dont la violence n'a d'égal que sa mauvaise foi ».

²⁵ En raison d'un trop grand nombre d'absents, la séance du 25 décembre est reportée au 1^{er} janvier 1899. Mais d'après l'instituteur « quelqu'un avait eu bien soin par un bon dîner de les forcer à en venir un cinquième pour avoir une majorité ». Charles Cuenot maire, Eugène Perrot, Séraphin Cuenot, Arsène Deschaux, Vuillaume Ferjeux, Léopold Poncet sont présents Absents : Alphonse Garnache, Alfred Journot, Jules Perrot, Renaud Ferjeux qui ne se sont pas fait excuser.

Alors que l'inspecteur primaire de Montbéliard se rend à La Chenalotte le 06 janvier afin de trouver une solution à cette absence de mairie, le même jour, l'instituteur reçoit la visite du fils du garde champêtre, Thiébaud. Par ordre du maire, Stéphane Girardot doit enlever ses meubles de la mairie pour le lundi. Le lendemain, ce dernier donne sa version des faits à l'inspecteur d'académie. Les esprits s'échauffent :

« Hier soir, 6 janvier à 5h1/2, j'ai reçu la visite du fils du garde champêtre Thiébaud. Le fils de ce dernier vient me dire que par ordre de M. Cuenot, maire, j'avais à enlever mes meubles de la salle de la mairie, salle que vous avez vue, et cela pour lundi prochain. Je n'ai reçu aucun ordre préfectoral à ce sujet, je ne sais si M. le maire en a reçu aussi : il ne m'en a donné ni lecture ni copie ; mais pour m'éviter tout ennui avec ses trois conseillers, MM Cuenot père, Cuenot fils, maire et M. Poncet, j'ai déjà enlevé tous mes meubles et la salle est à leur disposition. Je ne la leur donne point, je ne la leur refuse point. Si des ordres n'ont point encore été donnés à ce sujet, j'ai l'espoir que M. l'inspecteur soutiendra à nouveau le rapport qu'il a fait à M. le préfet, lors de son inspection, rapport consistant à me donner cette salle et quant à la mairie, à leur donner cette pièce servant actuellement à remiser le chauffage, pièce qui a une entrée indépendante complète du logement de l'instituteur ».

Dans ce même courrier, il revient sur un autre fait qui date du 21 décembre :

« Ayant demandé à M. le maire de bien vouloir signer le mandat de couture de mon épouse, mandat semestriel de 30 Fr., il m'a répondu par un refus catégorique. Je lui ai fait remarquer bien doucement et sans colère qu'il ne pouvait point s'y opposer, que le travail avait été fait comme précédemment, que la somme avait été portée au budget. Sur quoi il me répondit : « votre mandat, je ne veux pas vous le signer, cela m'est défendu ». J'ai écrit ce fait à M. le préfet le 21 décembre le priant de bien vouloir mandater la somme d'office (si chose se pouvait) ou me le faire mandater par le maire. Je n'ai reçu aucune nouvelle. Je ne sais si la municipalité a reçu des ordres ; quant à moi, je ne sais rien et attends encore ce mandat de 30 Fr. ».

Il revient enfin à une dénonciation :

« Monsieur l'inspecteur se rappelle-t-il qu'à la conférence dernière, je lui ai parlé d'une entrevue que j'avais eu avec M. le curé par rapport à une calomnie ou plutôt une dénonciation dont j'aurai été l'auteur ; l'on prétendait avoir vu ma signature : c'était le commencement de leurs menées qu'ils font journellement contre moi. Le prêtre, après m'avoir dit qu'il ne croyait pas à cette dénonciation, me faisait bien remarquer néanmoins que si je voulais demander mon changement il ne me serait créé aucun ennui, qu'il avait encore assez d'autorité pour cela. Dans le cas contraire, ce qui est, je juge ce que l'on me fait et en supporte les conséquences ».

ajoute :

« Je crois être dans mon droit pour les deux choses, pour ce motif donc, si je ne puis obtenir gain de cause, je me vois forcé pour éviter encore d'autres ennuis de demander mon changement et cela le plus tôt possible, à Pâques prochain. J'espère que M. l'inspecteur voudra bien, s'il le peut m'aider dans la situation dans laquelle je me trouve et je le prie d'agréer. Avec mes remerciements, l'hommage de mon plus profond respect, l'instituteur Girardot ».

Et termine dans une note :

« tout le monde est mécontent de la machination, des méchancetés que me font M. Cuenot et M. Poncet. Si M. Cuenot fils est maire, il ne l'est qu'avec trois voix ou qu'ils n'étaient que trois conseillers et encore eut il fallût qu'il votât pour lui. Dans le cas contraire, il aura eu la voix de son père qui habite sous le même toit, mange à la même table et la voix de M. Poncet. Ce dernier a été nommé adjoint le même jour et de la même manière. Ils ont la force pour eux, l'autorité, la mairie pour eux, ils en profitent pour faire des misères à leurs ennemis. Ils se vantent partout que j'en ai que pour quelques jours à La Chenalotte et partout où ils se rendent, ils me calomnient ».

L'inspecteur primaire envoie à son supérieur un rapport que ce dernier s'empresse d'envoyer au préfet :

« J'ai l'honneur de vous retourner la délibération par laquelle à la date du 1^{er} janvier courant, le conseil municipal de La Chenalotte demande que l'instituteur soit mis en demeure d'enlever de la pièce de son logement, qui a été temporairement concédé pour le service de la mairie, les meubles qui y sont déposés. Cette délibération fait suite à une plainte formulée récemment par M. le maire contre l'instituteur dont il demande le changement et au refus dudit maire de mandater le traitement de la maîtresse de couture pour le dernier semestre. On trouve dans les procédés de la municipalité l'indice d'un parti pris contre l'instituteur et la méconnaissance absolue des droits du service scolaire sur un immeuble bâti presque entièrement aux frais de l'état et destiné exclusivement à la classe et au logement du maître.

En août 1898, l'ancien maire de La Chenalotte avait demandé que l'autorisation temporaire et verbale qu'il disait avoir obtenu de M. le sous-préfet en attendant la construction d'une mairie fût transformée en une autorisation écrite et définitive. Je dus à cette époque réserver les droits du service scolaire, faire remarquer que l'instituteur ne pouvait jouir de son logement si la porte d'entrée restait commune et à une seule clef, qu'au moins en attendant que la commune se fut trouvé un local pour la mairie, il était nécessaire d'exiger que le maire fît faire une clef qui lui permit l'accès de la salle affectée à la mairie, sans déranger l'instituteur.

Or depuis cette époque, MM Cuenot père et fils, dont le second est maire grâce au vote de M. Poncet, de son père et au sien propre, ont créé à l'instituteur une foule d'ennuis, ont fait assigner (sans résultat il est vrai), sa femme en justice de paix, refusé de lui mandater son traitement de maîtresse de couture, sommé M. Girardot d'enlever de la salle de son logement où est installée la mairie, les quelques meubles qu'il y avait déposés.

La situation n'est plus la même qu'au mois d'août. MM Cuenot père et fils sont violents (j'en ai donné les preuves dans un précédent rapport), vindicatif, grossiers et querelleurs. Obliger l'instituteur et sa famille à user du même couloir, de la même porte, des mêmes escaliers que la municipalité c'est préparé des conflits que ces messieurs provoqueront afin d'amener un scandale dont la responsabilité retombera sur l'instituteur seul et amènera, espèrent-ils du changement.

L'inspecteur précise que lors d'un récent voyage à La Chenalotte, il a constaté qu'il existe à l'école deux vastes vestibules, dont l'un au moins, celui du nord est inutile. Il est actuellement transformé en bucher. Ce vestibule a une entrée indépendante et il est dégagé entièrement du service scolaire. Il a la même surface que la chambre du logement primitivement consacrée à la mairie. En perçant à peu de frais, une fenêtre pour l'éclairer, on le transformerait facilement en une mairie convenable.

Bien que la commune n'ait aucun droit de cette nature, sur l'immeuble destiné uniquement au service scolaire, par esprit de conciliation, j'ai eu l'honneur de vous prier, dans mon rapport du 6 courant de lieu, de vouloir proposer l'installation de la mairie dans ces conditions.

J'estime aujourd'hui qu'il y a lieu de maintenir cette proposition.

Il ne saurait être toléré qu'un instituteur ou une institutrice soit exposé à subir les grossièretés, les injures ou même le contact d'une municipalité qui n'a jamais hésité à afficher ses sentiments de haine pour l'enseignement laïque et la république. Je viens vous prier de demander à M. le préfet qu'il soit rappelé énergiquement à M. le maire de La Chenalotte que ses agissements ne seront plus tolérés et qu'il soit mis en demeure d'accepter l'offre de l'administration ou de transporter dans un local loué comme cela se faisait autrefois les archives et meubles de la mairie.

Il n'est pas à craindre que la population et la majorité du conseil municipal se vexent de cette mesure. Des renseignements sérieux m'autorisent à croire et à affirmer que les procédés de MM. Poncet et Cuenot sont désapprouvés par la majorité de la population. Même en admettant que l'instituteur demande et obtienne son changement, il serait nécessaire que son successeur puisse jouir en paix de son logement comme c'est son droit, de faire évacuer par la mairie la pièce qu'elle a pour ainsi dire usurpée.

Je suis persuadé que le successeur de M. Girardot aurait à subir les mêmes avaries si on laissait MM Cuenot jouir du droit de pénétrer selon leur bon plaisir dans une pièce enclavée au milieu du logement et desservie par des couloirs, un escalier, un vestibule et une porte commune.

Il me paraît enfin utile de faire remarquer bien que les raisons précédentes soient amplement suffisantes, que M. Girardot a subi toutes ces difficultés en raison de son attitude politique qui cependant a été très réservée bien que nettement républicaine et qu'elles datent de l'élection législative de mai 1898 ; qu'enfin, MM Bernard sénateur et Borne député sont disposés à intervenir pour défendre l'instituteur.

J'adopte entièrement la manière de voir de l'inspecteur primaire de Montbéliard et vous serais reconnaissant de vouloir lui donner d'urgence à MM le maire de La Chenalotte les ordres nécessaires pour que la situation qu'il crée à l'instituteur prenne fin le plus tôt possible ».

A la fin février 1899, l'instituteur de La Chenalotte apprend qu'un poste à Cernay-sur-Maîche sera vacant et en fait la demande pour plusieurs raisons : un déplacement peu coûteux, une proximité avec ses parents et la possibilité pour son épouse de travailler dans l'horlogerie permettant à la famille de mieux vivre. Mais finalement, ne pouvant partir, il demande dans une lettre adressée à l'inspecteur datée du 08 mars à ce que le problème de la mairie soit résolu et ne soit plus une salle du logement de l'instituteur :

« J'attends cette salle avec impatience, je manque d'un lit et ne sait où le mettre n'ayant pas cette pièce. Nous n'avons actuellement qu'une pièce qui puisse servir de chambre à coucher et il y a déjà deux lits : Nous sommes 4 en famille. Je suis dans l'impossibilité de donner un lit aux personnes, parents ou amis qui viendraient chez moi vu que je manque de place pour en loger un troisième »

Et que son épouse soit payée pour ces cours de couture :

« Je n'ai reçu aucune nouvelle du paiement des 30 Fr. de la maitresse de couture. Il y a le crédit ouvert au budget primitif de 1898 et comme l'exercice va clore dans quelques jours, je serai bien reconnaissant à M. l'inspecteur s'il voulait bien me faire délivrer ce mandat d'user de tout son pouvoir pour me faire donner satisfaction ».

Le 10 mars, suite à un incident avec l'instituteur, le maire écrit au préfet :

« J'ai l'honneur de vous informer très respectueusement de ce qui suit : ayant besoin d'aller à la salle de mairie située, comme vous le savez à la maison d'école ; étant accompagné de l'adjoint, trouvant la porte d'entrée fermée et nous pouvant l'ouvrir avec la clef que j'ai fait faire, l'instituteur avait laissé la sienne en dedans de la serrure, nous avons cru entrer par la porte de la salle de classe qui se trouvait ouverte. « car l'instituteur ainsi que sa dame se trouvaient à 50 m environ de la maison », nous avons de nouveau trouvé la porte du bas de l'escalier qui conduit à l'étage où se trouve la salle de mairie fermée ; voyant cela, j'ai appelé bien poliment l'instituteur qu'il vienne nous ouvrir il s'y est refusé disant que nous n'avions rien à faire là ; comme il persistait dans son refus, je suis allé chercher le garde champêtre pour croire le faire ouvrir, il s'y est de nouveau refusé en disant de prendre une échelle et d'entrée par la fenêtre.

Je viens donc Monsieur le préfet vous renouveler la demande qui vous a été adressée il y a quelques temps au sujet du changement de l'instituteur. Comme vous devez le penser si je ne puis me servir des archives de la commune quand besoin il y a, il est impossible que la municipalité de La Chenalotte et moi puissions continuer l'exercice de nos fonctions. Je me permettrai monsieur le préfet, de vous dire que vous devez aussi penser comme moi que les archives d'une commune ne sont pas la propriété d'un instituteur car par le seul fait qu'il s'en rend propriétaire. Veuillez bien avoir la bonté de me répondre par le plus prochain courrier : ce que je dois faire à ce sujet et donner des ordres à l'instituteur en conséquence. Je suis avec respect, Monsieur le préfet, votre très humble et obéissant serviteur, le maire Cuenot ».

Mais la tension étant à son comble et pour l'inspecteur primaire dans un courrier du 24 mars adressé à son supérieur :

« il n'y a pas lieu de laisser M. Girardet continuer à La Chenalotte une lutte stérile. Il n'a ni le sang-froid ni l'habileté nécessaire pour revendiquer utilement la jouissance du logement auquel il a droit²⁶ ; sa position est compromise à La Chenalotte où il a fait quelques bévues. Il convient de donner suite à la demande ci-jointe qu'il a faite pour Cernay ou de le faire permuter avec M. Boibessot ».

Le 25 mars, ce même inspecteur adresse toujours à son supérieur deux lettres de l'instituteur dans l'une desquelles il demande son changement pour Cernay tandis que dans l'autre postérieure de quelques jours, il craint d'être envoyé dans un poste éloigné à défaut de Cernay. L'inspecteur demande une solution en ce qui concerne le transfèrement et le paiement de l'indemnité qui est dû comme maitresse de couture pour le 2^{ème} semestre de 1898 et fait les commentaires suivants :

« Le déplacement de M. Boibessot étant nécessaire à Cernay devenant vacant, j'estime qu'il y a lieu de déplacer également M. Girardot. Celui-ci manque de sang-froid et d'adresse. Sa présence à La Chenalotte ne peut que provoquer des conflits stériles.

²⁶ Dans un courrier daté du 25 mars, ce même inspecteur répète que l'instituteur manque « de sang-froid » mais aussi « d'adresse » ajoutant que « sa présence à La Chenalotte ne peut que provoquer des conflits stériles »

D'autre part, j'estime qu'il y a lieu d'exiger que la municipalité de La Chenalotte se conforme aux décisions prises et qu'il convient de vaincre l'inertie, la résistance sourde ou calculée en vertu desquelles depuis longtemps un maire élu par trois conseillers municipaux tient en échec plusieurs administrations. J'estime donc qu'il y a lieu pour la rentrée de Pâques 1 de déplacer M. Girardot et de le remplacer par M. Boibessot. 2. D'exiger que le nouvel instituteur dont la nombreuse famille (6 enfants) ne saurait se loger dans les 3 pièces exigües laissées par la municipalité de La Chenalotte à la disposition de l'instituteur actuel, soit mis à la même époque en possession du logement complet auquel il a droit. 3. D'obtenir que les travaux d'appropriation du vestibule du rez-de-chaussée à transformer en mairie (travaux qui consistent uniquement à ouvrir une fenêtre et à fermer à l'aide d'une maçonnerie de briques une porte dormant dans la classe) soient exécutés pendant les vacances de Pâques. J'évalue ces travaux à 150 Fr. au maximum. 4. Enfin de prier M. le préfet de bien vouloir mandater d'office la somme qui est due à Mme Girardot comme maitresse de couture pendant le 2^{ème} semestre 1898 ».

L'inspecteur académique bien conscient de la situation²⁷, le préfet Henri Goulley, quelques semaines après, met fin au calvaire de Stéphane Ernest Amédée Girardot en le nommant le 07 avril à Cernay²⁸. Ce dernier est installé le 11 avril...tout comme Félicien Boibessot à La Chenalotte²⁹. Avec l'arrivée de ce dernier, le changement à la municipalité et l'utilisation du vestibule comme salle de mairie, la tension diminue et le calme revient...au moins pour quelques années.

Dimitri Coulouvrat,
Octobre 2023

²⁷ Selon le courrier de l'inspecteur d'académie du 18 janvier adressé au préfet : « MM Cuenot père et fils, dont le second est maire grâce au vote de M. Poncet, de son père et au sien propre, ont créé à l'instituteur une foule d'ennuis, ont fait assigner (sans résultat il est vrai), sa femme en justice de paix, refusé de lui mandater son traitement de maitresse de couture, sommé M. Girardot d'enlever de la salle de son logement où est installée la mairie, les quelques meubles qu'il y avait déposés.

La situation n'est plus la même qu'au mois d'août. MM Cuenot père et fils sont violents (j'en ai donné les preuves dans un précédent rapport), vindicatif, grossiers et querelleurs. Obliger l'instituteur et sa famille à user du même couloir, de la même porte, des mêmes escaliers que la municipalité c'est préparé des conflits que ces messieurs provoqueront afin d'amener un scandale dont la responsabilité retombera sur l'instituteur seul et amènera, espèrent-ils du changement. Et ajoute-« il ne saurait être toléré qu'un instituteur ou une institutrice soient exposés à subir les grossièretés, les injures ou même le contact d'une municipalité qui n'a jamais hésité à afficher ses sentiments de haine pour l'enseignement laïque et la république. Je viens vous prier de demander à M. le préfet qu'il soit rappelé énergiquement à M. le maire de La Chenalotte que ses agissements ne seront plus tolérés ».

²⁸ Stéphane Amédée Girardot avait demandé dans son courrier du 07 janvier 1899 adressé à l'inspecteur, de partir « le plus tôt possible, à Pâques prochain pour éviter d'autres ennuis ». Il décède seulement à l'âge de 51 ans le 27 octobre 1919 à Morteau. Il est alors un journalier, son épouse quant à elle, est horlogère à Bonnetage.

²⁹ Également nommé par le préfet le 07 avril.